

**FRAIS DE DOSSIER, ACOMPTE ET CAUTION POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS**

v& - 06/12/2023

	FRAIS DE DOSSIER	ACOMPTE
BTS CG/CI	150 €	150 €
Licence, Bachelors	150 €	650 €
Cotisation annuelle Association des Parents d'Elèves (par famille)		5 €

**CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNUELLES**

Catégorie	Contributions familiales		MADE in SAINTE-MARIE LYON				
	tranche de ressources		BTS	LGM	BMIH	BCN	BDEMMA
	De	à	101	102	103	106	113
A	<	3 800 €	460 €	2 340 €	2 710 €	3 240 €	2 350 €
B	3 801 €	5 600 €	610 €	2 580 €	3 120 €	3 650 €	2 440 €
C	5 601 €	7 300 €	890 €	3 100 €	3 750 €	4 260 €	2 740 €
D	7 301 €	9 900 €	1 210 €	3 810 €	4 590 €	5 100 €	3 300 €
E	9 901 €	12 900 €	1 560 €	4 660 €	5 510 €	6 010 €	4 030 €
F	12 901 €	16 500 €	1 990 €	5 520 €	6 480 €	6 980 €	4 790 €
G	16 501 €	22 400 €	2 430 €	6 380 €	7 470 €	7 960 €	5 650 €
H	22 401 €	35 200 €	2 720 €	7 010 €	8 190 €	8 410 €	6 530 €
I	+ de 35 201 €		3 000 €	7 290 €	8 940 €	8 960 €	7 090 €
Z	Sans justificatif		3 230 €	7 660 €	9 230 €	9 250 €	7 670 €
	Frais fixes		390 €	90 €	90 €	90 €	390 €
	Contribution Immobilière (par famille) :		53 €	53 €	53 €	53 €	53 €

**REDUCTIONS** ne concernent que les étudiants en BTS

**(elles ne sont pas applicables aux étudiants de l'Enseignement Supérieur Hors contrat : Licence et Bachelors)**

➡ Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou dans un autre établissement de l'enseignement libre catholique, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale, à compter du 3<sup>e</sup> enfant, sur présentation des certificats de scolarité chaque début d'année.

pour chaque enfant à partir du	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant	5 <sup>e</sup> enfant	6 <sup>e</sup> enfant	7 <sup>e</sup> enfant et suivants
contributions		10%	20%	30%	40%	50%

➡ Les familles dont l'un des membres travaille dans un établissement de l'enseignement libre catholique bénéficient d'une réduction de 5% sur la contribution familiale et les frais fixes. Cette réduction s'applique une seule fois par famille, après la réduction pour familles nombreuses (fournir en début d'année une attestation de travail mentionnant le statut de l'établissement employeur).